



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-301

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-17-001 - ARRETE modificatif relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DE LA TOURATTE (18) (3 pages)	Page 3
R24-2020-11-17-002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL BUISSONNET (41) (2 pages)	Page 7

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-17-001

ARRETE modificatif relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des
exploitations agricoles
SCEA DE LA TOURATTE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRETE

modificatif relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à compter du 1^{er} janvier 2020 à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

VU l'arrêté du 14 mai 2020 relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles délivré à la SCEA DE LA TOURATTE ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15/01/2020

- présentée par la SCEA DE LA TOURATTE (Mme MENET Liziane, MM. LEGRAIN Jérôme et DE RUGY Laurent)

- demeurant La Touratte 18200 ARCOMPS

- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 193,67 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : ARCOMPS, FAVERDINES, SAINT GEORGES DE POISIEUX

- références cadastrales : Parcelles B 203/ 204/ 205/ 206/ 212/ 213/ 215/ 222/ 307/ 314/ 316/ 318/ 321/ C 29 / 30/ 31/ 152/ 168/ 172/ 173/ 174/ 692/ 713/ 713/ 714/ 715/ 715/ 717/ 718/ 719/ 760/ 861/ 892/ 894/ ZH 7/ 14/ 14/ 14/ 16/ B 1/ B 194/ 169/ 170/ 171/ 172/ 174/ 175/ 176/ 179/ 181/ 182/ 199/ 201/ 282/ 284/ C 161/ 162/ 163/ 164/ 166/ 171/ 200/ 759/ 906/ 909/ ZD 16/ 19/ 20/ 26/ ZO 1/ B 286/ 329/ 153/ 154/ 155/ 158/ 159/ 922/ 924/ 926/ 928

CONSIDÉRANT les courriers électroniques des 9 juin et 20 octobre 2020 signalant une erreur quant à la qualité des associés dans l'arrêté du 14 mai 2020 :

- Mme MENET Liziane s'est retirée totalement de la SCEA DE LA TOURATE ;
- MM. LEGRAIN Jérôme et DE RUGY Laurent, actuellement non exploitants et non gérants, deviennent gérants et associés exploitants

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: l'article 1^{er} de l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 14 mai 2020 est modifié comme suit :

La SCEA DE LA TOURATTE, demeurant La Touratte 18200 ARCOMPS EST AUTORISÉE à exploiter une superficie de 193,67 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : ARCOMPS, FAVERDINES, SAINT GEORGES DE POISIEUX

- références cadastrales : Parcelles B 203/ 204/ 205/ 206/ 212/ 213/ 215/ 222/ 307/ 314/ 316/ 318/ 321/ C 29 / 30/ 31/ 152/ 168/ 172/ 173/ 174/ 692/ 713/ 713/ 714/ 715/ 715/ 717/ 718/ 719/ 760/ 861/ 892/ 894/ ZH 7/ 14/ 14/ 14/ 16/ B 1/ B 194/ 169/ 170/ 171/ 172/ 174/ 175/ 176/ 179/ 181/ 182/ 199/ 201/ 282/ 284/ C 161/ 162/ 163/ 164/ 166/ 171/ 200/ 759/ 906/ 909/ ZD 16/ 19/ 20/ 26/ ZO 1/ B 286/ 329/ 153/ 154/ 155/ 158/ 159/ 922/ 924/ 926/ 928

MM. LEGRAIN Jérôme et DE RUGY Laurent deviennent associés exploitants et gérants de la SCEA DE LA TOURATE

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de ARCOMP, FAVERDINES, SAINT GEORGES DE POISIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-17-002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL BUISSONNET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher;

VU l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à compter du 1^{er} janvier 2020 à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16 septembre 2020

- présentée par l'EARL LE BUISSONNET (Messieurs CHATEAU et LEVEAU)
- demeurant 68 rue de la Chesnaie – 41120 CHAILLES
- exploitant 458,28 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de Chailles,

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 17,3264 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BLOIS
- références cadastrales : BM183 – BM192 – BO152 – BO154 – BO164 – BO132 – BO133 – BO134 – BO130 – BO135 – BO155 – BO147 – BO138 – BO139 – BO153 – B187 – BH1 – BM26 – BM33 – BM34 – BM179 – BM189 – BN16 – BN165 – BN218 – BO5 – BO7 – BO27 – BO29 – BO33 – BO40 – BO136 – BO140 – BO141 – BP108 – BP110 – BP115 – BP111 – BP109 – BO131 – BP244 – BO23 – BP46

- commune de : CHAILLES
- références cadastrales : AD149 – AD150 – AD152 – AD572 – AD526 – AD530 – AD566 – AD568 – AD106 – AD153 – AD191 – AD542 – AD544 – AD548 – AD550 – AD552 – AD556 – AD562 – AD546 – AD94 – AD121 – AD516 – AD518 – AD92 – AD101 – AD102 – AD116 – AD120 – AD141 – AD146 – AD147 - AD528

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher par intérim et les maires de BLOIS et CHAILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2020
Pour le Préfet et par délégation
La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.